



COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, La Haye · Tél. 39 23 44 · Télégr. Intercourt, La Haye

Communiqué

non officiel

pour publication immédiate

N° 71/6

Le 17 mars 1971

Conséquences juridiques pour les Etats de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie (Sud-Ouest africain) nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité

Le 17 mars 1971, à l'issue de la vingt-troisième audience publique tenue par la Cour internationale de Justice dans l'affaire ci-dessus mentionnée, le Président a déclaré ce qui suit :

"La Cour a examiné la demande présentée par le représentant de l'Afrique du Sud dans sa lettre du 6 février 1971 tendant à ce qu'un plébiscite soit organisé dans le Territoire de la Namibie (Sud-Ouest africain) sous le contrôle conjoint de la Cour et du Gouvernement de la République sud-africaine.

La Cour ne peut, à ce stade, se prononcer sur cette demande sans anticiper ou paraître anticiper la décision qu'elle prendra sur une ou plusieurs des questions importantes dont elle est saisie. En conséquence, elle doit remettre à plus tard la réponse à cette demande.

La Cour a également pris en considération le désir du Gouvernement de la République sud-africaine de fournir à la Cour une documentation complémentaire sur les faits en ce qui concerne la situation en Namibie (Sud-Ouest africain). Mais tant que la Cour n'aura pu d'abord examiner certains des points juridiques qu'elle doit de toute manière traiter, elle ne sera pas en mesure de dire si elle a besoin de renseignements complémentaires sur les faits. La Cour doit donc aussi différer sa décision sur cette question.

Si, à un moment quelconque, la Cour estime avoir besoin d'explications ou de renseignements complémentaires sur ces questions ou sur d'autres, elle le notifiera aux gouvernements et organisations ayant participé à la procédure orale par l'intermédiaire de représentants.

Parvenue à la fin de cette phase de la procédure orale, la Cour souhaite que je remercie les Etats et organisations qui ont présenté des exposés écrits et participé à la procédure orale du précieux concours qu'ils lui ont apporté."

*

Au cours des vingt-trois audiences tenues du 8 au 11, les 15, 16 et 19 et du 22 au 26 février et du 1^{er} au 5, du 8 au 10 et du 15 au 17 mars 1971, des exposés oraux ont été prononcés au nom :

- du....

- du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par MM. C. A. Stavropoulos, Secrétaire général adjoint, conseiller juridique, et D. B. H. Vickers, administrateur hors classe au Service juridique;
- de l'Organisation de l'Unité africaine (OUA) par M. T. O. Elias, Attorney-General et commissaire à la Justice du Nigéria;
- de l'Afrique du Sud par MM. J. D. Viall, juriconsulte du département des Affaires étrangères; D. P. de Villiers, avocat à la Cour suprême; E. M. Grosskopf, H. J. O. van Heerden et R. F. Botha, membres du barreau; et M. Wiechers, professeur à l'Université d'Afrique du Sud;
- des Etats-Unis d'Amérique par M. J. R. Stevenson, conseiller juridique du département d'Etat;
- de la Finlande par M. E. J. S. Castrén, professeur à l'Université d'Helsinki;
- de l'Inde par M. M. C. Chagla, membre du Parlement, ancien ministre des Affaires étrangères;
- du Nigéria par M. T. O. Elias, Attorney-General et commissaire à la Justice;
- du Pakistan par M. S. S. Pirzada, Attorney-General;
- des Pays-Bas par M. W. Riphagen, juriconsulte du ministère des Affaires étrangères;
- de la République du Viêt-Nam par M. Le Tai Trien, procureur général près la Cour suprême.

Les exposés oraux des représentants de l'Afrique du Sud ont occupé dix-sept audiences et les exposés des autres représentants six audiences.

Dans ces exposés, les orateurs ont exprimé des vues sur les problèmes juridiques soulevés par la question posée à la Cour par le Conseil de sécurité sur les conséquences juridiques pour les Etats de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie (Sud-Ouest africain). Ils ont notamment examiné la validité et les effets des résolutions d'organes de l'ONU concernant la révocation du Mandat de l'Afrique du Sud pour le Sud-Ouest africain et la demande d'avis consultatif présentement soumise à la Cour.

Les représentants du Secrétaire général de l'ONU, de l'OUA, de l'Afrique du Sud, des Etats-Unis, de la Finlande, de l'Inde et du Pakistan ont également traité de la proposition de l'Afrique du Sud visant l'organisation d'un plébiscite sous le contrôle de la Cour et du Gouvernement sud-africain.

En outre il a été répondu aux questions posées aux représentants :

- du Secrétaire général de l'ONU par sir Gerald Fitzmaurice et M. Gros;
- de l'Afrique du Sud par le Président, le Vice-Président et MM. Forster, Lachs, Onyeama, Dillard, Ignacio-Pinto, Morozov et Jiménez de Aréchaga;

- de la Finlande par sir Gerald Fitzmaurice.

La réponse des Etats-Unis d'Amérique à des questions de sir Gerald Fitzmaurice et de MM. Morozov et Jiménez de Aréchaga et à une demande d'éclaircissement de M. Dillard sera communiquée incessamment au Greffe par écrit.

*

Il convient de rappeler que, conformément à la procédure habituelle de la Cour, des exposés écrits lui avaient déjà été présentés en novembre 1970 afin de lui fournir des renseignements sur la question à elle soumise pour avis consultatif. On trouvera ci-après la liste des organisations et Etats ayant déposé des exposés écrits et/ou oraux :

- exposés écrits et oraux : Secrétaire général de l'ONU, Afrique du Sud, Etats-Unis, Finlande, Inde, Nigéria, Pakistan et Pays-Bas;
- exposés écrits : France, Hongrie, Pologne, Tchécoslovaquie et Yougoslavie;
- exposés oraux : OUA et République du Viet-Nam.

Il convient aussi de rappeler que la Cour a tenu le 27 janvier 1971 une audience à huis clos au cours de laquelle M. D. P. de Villiers a fait connaître les vues du Gouvernement sud-africain sur sa demande de désignation d'un juge ad hoc, demande ultérieurement rejetée par la Cour (ordonnance du 29 janvier 1971).

Le texte des exposés écrits peut être consulté dans les bibliothèques suivantes :

- bibliothèque de la fondation Carnegie, palais de la Paix, La Haye (ouverte de 10 h à 17 h);
- bibliothèque du Centre international de la presse "Nieuwspoord", Hofsingel 12, La Haye;
- bibliothèque Dag Hammarskjöld, siège de l'Organisation des Nations Unies, New York;
- bibliothèque de l'Office des Nations Unies, palais des Nations, Genève;
- Centre d'information des Nations Unies, 14-15 Stratford Place, Londres WIN 9AF;
- Centre d'information des Nations Unies, 26 avenue de Ségur, Paris VII^e.

Les comptes rendus des audiences (y compris celle du 27 janvier) peuvent être consultés dans les mêmes bibliothèques et auprès de tous les centres d'information de l'Organisation des Nations Unies.

